

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « BLACK JACK »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s’applique aux émissions et codes jeux du jeu « BLACK JACK » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
23 lots de	1 000 €	23 000 €
1 000 lots de	200 €	200 000 €
10 588 lots de	50 €	529 400 €
61 890 lots de	20 €	1 237 800 €
151 960 lots de	10 €	1 519 600 €
483 800 lots de	4 €	1 935 200 €
300 000 lots de	2 €	600 000 €
1 009 264 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque ticket comporte 2 surfaces de jeu à gratter réparties comme suit :
- Une surface de jeu dénommée « BANQUE », représentée par une paire de cartes à jouer vue de dos.
 - Une surface de jeu dénommée « VOS JEUX » composée de 4 zones de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 », représentée chacune par une paire de cartes à jouer vue de dos à laquelle est associé un tas de jetons.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu « BANQUE » sont un numéro de la liste suivante : 17, 18, 19 ou 20 à l'exclusion de tout autre numéro, avec sa transcription en lettres, ainsi que la mention « BANQUE ».
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » sont un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 ou 21 à l'exclusion de tout autre numéro, auquel est associée une somme en euros, avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres. Une mention correspondant à chaque zone de jeu « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 » est également inscrite.
- 4.4 Le joueur gratte la surface de jeu « BANQUE » et découvre les éléments visés au sous-article 4.2. Le joueur gratte ensuite la surface de jeu « VOS JEUX » et découvre les éléments visés au sous-article 4.3.
- 4.5 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de l'une des zones de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » un numéro supérieur au numéro figurant sous la couche grattable de la surface de jeu « BANQUE », le ticket est gagnant.
Le joueur remporte alors la somme associée au numéro découvert sous l'une des zones de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » supérieur au numéro figurant sous la couche grattable de la surface de jeu « BANQUE ».
- 4.6 Si le joueur découvre sous l'une des zones de jeu de la surface de jeu « VOS JEUX » le numéro 21, le joueur double le montant de la somme associée à ce numéro.
- 4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 8 novembre 2017 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI